



Date de dépôt : 16 septembre 2026

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la motion de Angèle-Marie Habiyakare, Sophie Demaurex, Lara Atassi, Julien Nicolet-dit-Félix, Jean-Charles Rielle, Grégoire Carasso, Sylvain Thévoz, Marjorie de Chastonay, Cyril Mizrahi, Pierre Eckert, Nicole Valiquier Grecuccio, David Martin, Céline Bartolomucci, Caroline Renold : Pour trouver une alternative afin de répondre au manque financier de la HES-SO Genève

En date du 12 décembre 2025, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- *la recommandation peu argumentée de la HES-SO sur l'augmentation des taxes semestrielles pour les étudiantes et étudiants (700 francs (+40%) pour les Suisses et 1050 francs (+110%) pour les étrangers)¹;*
- *la précarisation estudiantine qui touche à la fois les étudiantes et étudiants suisses et les étudiantes et étudiants étrangers²;*
- *que Genève est le 3e canton en matière de montants de bourses d'études³;*

¹ *Communiqué de la HES-SO sur l'augmentation des taxes semestrielles : <https://www.hes-so.ch/recherche-innovation/actualites/adaptation-de-la-taxe-detudes-de-la-hes-so>.*

² *RTS, Les étudiants étrangers en Suisse sont les plus précarisés : <https://www.rts.ch/info/economie/14542992-les-etudiants-etrangers-en-suisse-sont-les-plus-precarises.html>.*

- *que Genève est un canton cher;*
- *que les formations proposées par la HES-SO Genève sont des métiers d'avenir indispensables dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre;*
- *les différentes hausses des coûts au quotidien (nourriture, charges, loyer, assurance-maladie...) subies par les étudiantes et étudiants,*

invite le Conseil d'Etat

- *à octroyer chaque semestre un subside équivalant à la hausse des taxes semestrielles des HES-SO à tous les étudiants de ces écoles résidant à Genève et au bénéfice de subsides d'assurance-maladie;*
- *à décentraliser le service des bourses et prêts d'études en le rendant plus visible et plus accessible pour les étudiants des HES genevoises.*

³ *Etude de l'OFS sur les bourses et prêts d'études :*
<https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/education-science/finances-systeme/bourses-publiques.html>.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

1. Contexte

Les taxes d'études semestrielles à la charge des étudiantes et étudiants des différentes hautes écoles de la Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO) – dont fait partie la HES-SO Genève – ont fait l'objet d'une augmentation décidée en décembre 2024 par le comité gouvernemental de la HES-SO, qui est l'organe de pilotage stratégique composé des conseillères et conseillers d'Etat chargés de la formation des cantons membres de l'institution. Cette décision, annoncée en octobre 2024, est intervenue dans le cadre de la planification financière 2025-2028 de la HES-SO, en conformité avec l'article 19, lettre l, de la convention intercantonale sur la Haute école spécialisée de Suisse occidentale, du 26 mai 2011 (CHES-SO; rs/GE C 1 27). L'augmentation des taxes d'études a pris effet à la rentrée académique de septembre 2025-2026.

Cette décision a pour motifs qu'il n'y avait jamais eu d'adaptation de ces taxes depuis la création de la HES-SO en 1998 et qu'il convenait d'harmoniser les taxes avec celles pratiquées par les autres HES de Suisse, la HES-SO ayant les taxes les plus basses, comme le prescrit l'article 43, alinéa 2 CHES-SO.

Avec cette nouvelle taxe de 700 francs par semestre pour les étudiantes et étudiants suisses et à 1 050 francs par semestre pour les étudiantes et étudiants étrangers, la HES-SO reste l'une des HES les plus abordables du pays.

Il est précisé que la décision du comité gouvernemental n'est aucunement liée au « rapport Gaillard » de 2024, qui a servi de base à un programme d'allègement des finances fédérales pour 2027 dans lequel figurent des propositions de coupes budgétaires dans le domaine des hautes écoles, notamment compensées avec le doublement des taxes d'études pour les étudiantes et étudiants indigènes et le quadruplement de celles et ceux de provenance étrangère.

2. Situation du corps estudiantin et dispositifs

Le Conseil d'Etat rappelle qu'un dispositif de bourses et prêts d'études est prévu dans la législation cantonale au bénéfice des personnes en formation dont l'objectif est notamment de soutenir celles-ci en les aidant à faire face à leurs besoins (cf. la loi sur les bourses et prêts d'études, du 17 décembre 2009

(LBPE; rs/GE C 1 20)). Ce dispositif est régi par le service des bourses et prêts d'études (SBPE) du département de la cohésion sociale (DCS).

En outre, un dispositif complémentaire d'aides financières de la HES-SO Genève – dont la gestion est confiée à l'Université de Genève (UNIGE) – intervient à titre subsidiaire au dispositif cantonal, en soutien aux étudiantes et étudiants de la HES-SO Genève qui sont inéligibles aux critères de ce dernier. Les revenus de ce dispositif ont augmenté depuis la rentrée académique 2025 grâce à la hausse des taxes d'études.

2.1 Bourses d'études du SBPE

Le Conseil d'Etat précise que le montant moyen des bourses d'études par étudiante ou étudiant de la HES-SO Genève pour l'année 2024-2025 est de 12 814 francs.

Au 1^{er} semestre de l'année académique 2024-2025, le SBPE a reçu 1 038 demandes concernant des étudiantes et étudiants de la HES-SO Genève. Au 1^{er} semestre de l'année académique 2025-2026, il en a reçu 1 205, soit une augmentation de 16,1%. Au 13 avril 2026, le montant total octroyé par le SBPE pour la présente année académique s'élevait à un peu plus de 11 millions de francs (bourses, prêts remboursables et prêts convertibles), dont plus de 10 millions de francs de bourses, soit un taux d'octroi de 49%, ces chiffres étant approximatifs en raison de demandes encore en cours de traitement.

A noter que le montant alloué pour les formations de niveau tertiaire A et B est plafonné à 16 740 francs, mais qu'il peut atteindre 41 830 francs en cas de reconversion. Ces montants ont été ajustés il y a 2 ans pour tenir compte du renchérissement du coût de la vie.

Pour l'année en cours, le délai moyen du traitement par le SBPE d'une demande est de 91 jours, y compris la période durant laquelle ce service attend des éléments de la part de la personne bénéficiaire. Les écarts peuvent toutefois être importants en raison d'un effet d'entonnoir entre septembre et novembre.

2.2 Dispositif subsidiaire d'aides financières de la HES-SO Genève

A titre préliminaire, il est important de rappeler que la HES-SO Genève dispose d'une politique de soutien visant à améliorer les conditions d'études et de réussite, qui est adaptée en fonction de l'évolution des besoins de sa population étudiante. Comme déjà mentionné, le dispositif d'aides financières de la HES-SO Genève intervient de façon totalement subsidiaire à celui piloté par le SBPE. Seuls les étudiantes et étudiants inéligibles aux critères du SBPE peuvent prétendre aux aides financières, de longue durée ou ponctuelles, octroyées par la HES-SO Genève.

Ce dispositif a permis d'octroyer 208 aides cette année (les chiffres étant encore provisoires), ce qui représente une augmentation de 12,5% par rapport à l'année académique 2024-2025 qui a connu un nombre de 185 bénéficiaires. Le montant total provisoire du dispositif d'aides financières de la HES-SO Genève pour l'année 2025-2026 est de 646 050 francs. Il s'est élevé à 596 081 francs à la fin de l'année 2024-2025, ce qui correspond à un taux d'octroi de bourses d'études de 52% en 2025.

Avec les mêmes phénomènes de goulet d'étranglement que pour le traitement des demandes d'aides financières par le SBPE, le délai moyen du traitement d'une demande subsidiaire par la HES-SO Genève est de 3 semaines.

3. Les invites de la motion

A titre préalable, le Conseil d'Etat note que l'existence des dispositifs conséquents précités d'aide financière aux personnes en formation exclut d'ores et déjà que la hausse des taxes d'études constitue un frein aux études.

S'agissant de la 1^{ère} invite, il est précisé que la HES-SO Genève ne dispose pas des données relatives aux bénéficiaires de subsides d'assurance-maladie accordés par le canton dans le cadre de la loi fédérale sur l'assurance-maladie, du 18 mars 1994 (LAMal; RS 832.10) et de la loi d'application de la loi fédérale sur l'assurance-maladie, du 29 mai 1997 (LaLAMal; rs/GE J 3 05), dans la mesure où cela ne constitue pas une donnée nécessaire à l'admission ou à la réalisation des études. Le SBPE ne dispose pas d'une telle base de données non plus, bien qu'il ait accès à une application gérée par le Centre de compétences du revenu déterminant unifié qui lui permet de consulter, au niveau individuel, l'attribution des subsides cantonaux d'assurance-maladie. Ni l'office cantonal de la statistique, ni le service cantonal de l'assurance-maladie n'ont connaissance du nombre d'étudiantes et d'étudiants des hautes écoles qui sont au bénéfice de subsides cantonaux de l'assurance-maladie.

L'invite a pour but de cibler la population étudiante en situation de précarité, or il appert que, comme le prévoit la LAMal (art. 65), les subsides cantonaux d'assurance-maladie consistent en une réduction des primes de l'assurance-maladie, sans qu'il s'agisse d'une prise en charge complète. Ils sont destinés aux assurées et assurés de condition économique modeste ainsi qu'à celles et ceux qui bénéficient de prestations complémentaires. Or, par les termes « de condition économique modeste », il faut entendre les assurées et assurés qui ont des bas et moyens revenus, soit celles et ceux de la classe moyenne et moyenne inférieure. Aucun subside cantonal de l'assurance-

maladie n'est accordé aux personnes en situation économique réellement précaire, lesquelles ressortissent de l'aide financière de l'Hospice général.

Par ailleurs, lorsque des prestations sont octroyées sur la base d'un subside, il existe une problématique d'effet de seuil : mettre en œuvre l'invite renforcerait ce déséquilibre, alors que les dispositifs cantonaux cherchent justement à réduire les effets de seuil par le biais de la priorisation des prestations prévue par la législation sur le revenu déterminant unifié.

Techniquement, un décalage dû à la temporalité d'octroi des aides – les subsides d'assurance-maladie sont accordés pour l'année civile et non pour l'année scolaire – pourrait engendrer un temps de traitement des demandes plus long.

Des questions se posent également en termes d'équité de traitement entre les étudiantes et étudiants qui, pour une situation financière similaire, ont droit ou non aux subsides d'assurance-maladie. L'on peut citer comme exemples l'étudiante ou étudiant au bénéfice d'un permis B qui réside à Genève, ainsi que l'étudiante ou étudiant de moins de 25 ans qui vit chez ses parents, qui n'ont pas accès aux subsides de l'assurance-maladie.

Enfin, cette proposition ne tient pas compte de la question du non-recours aux aides financières, qui pénalise justement souvent les plus démunis. Dans ce sens, la HES-SO Genève, dans sa volonté de lutter contre la précarisation de sa population étudiante, souhaite tout d'abord faire en sorte que les dispositifs existants atteignent celles et ceux qui en ont besoin, à travers des ajustements et/ou un renforcement de l'accompagnement. Un renforcement et une internalisation de la gestion de la prestation de soutien social pourraient précisément permettre de détecter et d'accompagner les personnes en situation de précarité réelle.

Pour l'avenir, l'institution préconise ainsi de telles mesures pour pallier les risques d'abandons ou d'échecs, ou encore d'augmentation de la précarisation, plutôt que la mise en place d'une nouvelle aide financière complémentaire qui soulève des questions en termes de ciblage et d'équité de traitement, ainsi qu'en termes de faisabilité de sa mise en œuvre.

Pour l'année académique 2025-2026, la HES-SO Genève a affecté un montant issu de la hausse des taxes d'études à chacune des 6 écoles pour maintenir et renforcer ces soutiens.

Elle compte également prendre en compte les résultats qui seront issus de l'étude en cours auprès de l'Institut de recherche appliquée en économie et gestion de la HEG pour analyser les causes des 30% de refus d'octroi des bourses d'études qui ne sont pas dus aux demandes incomplètes ou

abandonnées, comprenant la dimension des parcours académiques des personnes concernées qui font suite à ces refus.

En ce qui concerne la seconde invite, il est précisé que la gestion du dispositif d'aides financières de la HES-SO Genève est déléguée à l'UNIGE au travers d'une convention de collaboration. Si une décentralisation ou une internalisation du dispositif au sein de la HES-SO Genève aurait peut-être l'avantage de favoriser une meilleure identification pour les étudiantes et étudiants HES et d'héberger et de gérer toutes les données relatives à l'octroi des aides financières en direct, elle entraînerait un investissement important en termes d'outils et de ressources, réduisant par là-même les ressources allouées à l'accompagnement des étudiantes et étudiants mentionné plus haut.

En effet, la mutualisation de ce service offre un avantage non-négligeable au regard des infrastructures informatiques, de l'efficacité budgétaire et en matière d'expertise, ce d'autant que les demandes d'aides financières par les étudiantes et étudiants de la HES-SO Genève se font en ligne. De plus, la centralisation des recherches de fonds permet d'améliorer significativement la levée de fonds privés et les relations avec les fondations donatrices.

Dès lors que l'accès à ce dispositif s'effectue en ligne, un facteur déterminant de recours aux aides financières est la nécessité d'informer les étudiantes et étudiants et de leur fournir un accompagnement de proximité face au dépôt de leurs dossiers. Certaines mesures visant à faciliter la visibilité et l'accès aux aides ont déjà été prises, dont l'organisation de permanences sur les sites des écoles. A la rentrée 2025-2026, 5 permanences physiques ont été ouvertes directement dans les écoles (une à la Haute école de santé, 2 à la Haute école d'art et de design et 2 à la Haute école du paysage, d'ingénierie et d'architecture), en complément des permanences bihebdomadaires du Point Vie de campus (dans le bâtiment Uni Dufour de l'UNIGE) et des permanences téléphoniques de la HES-SO Genève. Un secrétariat atteignable par courriel leur est également dédié.

Ce dispositif, lancé en 2024 par l'UNIGE, a été élargi en 2025 en étroite coordination avec la direction de la HES-SO Genève et ses écoles. Sa visibilité a été soutenue par des campagnes de courriels de la HES-SO Genève, ainsi que par des communications via Internet et par courriel à l'ouverture des périodes de dépôt des demandes. Les retours observés sont positifs, avec une bonne utilisation du dispositif par les étudiantes et étudiants de la HES-SO Genève : le nombre de demandes de bourses, en constante augmentation, a bondi à plus de 61% à la rentrée académique de septembre 2025.

La volonté est de poursuivre et développer cette dynamique à la rentrée 2026. En effet, il est également prévu que la HES-SO Genève mette en ligne sur son site Internet des informations plus détaillées liées au dispositif des aides financières, et que des papillons informatifs soient distribués au sein de ses écoles pour accompagner la décentralisation des permanences.

Par ailleurs, la loi 13657 du 8 mai 2026 ouvrant un crédit d'investissement de 16 545 000 francs pour la refonte des systèmes d'information et de communication du domaine de l'action sociale – phase « Fondations » permettra de faciliter la transition entre la demande principale de bourse effectuée auprès du SBPE et la demande subsidiaire auprès de la HES-SO Genève. La possibilité de partager les données pertinentes avec les hautes écoles sera examinée, avec pour objectif de permettre aux étudiantes et étudiants de n'effectuer qu'une seule demande via un système interopérable.

Enfin et en sus des mesures décrites, plutôt que de décentraliser le dispositif d'aides financières, le Conseil d'Etat appuie la HES-SO Genève qui préconise, comme déjà précisé relativement à la 1^{ère} invite, l'internalisation et le renforcement de dispositifs de soutien de proximité, notamment en matière de santé, à l'instar de l'Espace santé HES-SO Genève, et en matière de travail social, articulés avec les aides financières. Ces développements sur le terrain cibleront mieux les étudiantes et étudiants dans le besoin.

Ainsi et compte tenu des limites décrites ci-avant, le Conseil d'Etat estime que le programme alternatif proposé par la HES-SO Genève pour l'affectation du montant à sa disposition à la suite de la hausse des taxes d'études va dans le même sens que les invites de la présente motion puisqu'il vise à soutenir les étudiantes et étudiants de condition économique précaire.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

Le vice-chancelier :
Patrick FERRARIS

La présidente :
Anne HILTPOLD